

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Port de Cassis: construction d'une déchetterie portuaire. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cassis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le principe de la reconstruction de la déchetterie portuaire du port de Cassis, dont le programme de l'opération est estimé à 150 000 €
- d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Cassis, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce document avec la commune de Cassis

La dépense d'un montant de 150 000 € sera imputée à l'article 2318-6 du budget Annexe des Ports.

A l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée